



District des ARDENNES de Football

Commission Départementale de l'Arbitrage

VIDEO TEST

RASSEMBLEMENT ARBITRES DE DISTRICT

DU 09 FEVRIER ET DU 23 FEVRIER 2019

NOM :

PRENOM :

CORRIGE

24 situations de jeu

Modalités pratiques

Exercices Vidéo : 24 situations de jeu

Cet exercice vidéo est composé de 24 clips pour lesquels il vous sera demandé :

Si le ballon est en jeu, de donner la décision technique et l'éventuelle sanction administrative appropriée à la situation

OU

Si le jeu est déjà arrêté, de donner votre interprétation de la situation en fonction de la situation proposée (joueurs blessés, contestations, etc.)

SITUATION N°1

Arrêt du jeu

Exclusion du joueur N°4 BLEU pour FAUTE GROSSIERE (rapport)

Reprise du jeu par un COUP FRANC DIRECT à l'endroit de la faute

Le joueur N°4 BLEU, qui lutte pour la conquête aérienne du ballon, se désintéresse de celui-ci pour asséner un violent coup de coude dans le visage de son adversaire. Même si l'interprétation peut être ambiguë, on doit ici faire le distinguo entre la FAUTE GROSSIERE (joueur qui emploie des moyens disproportionnés pour conquérir le ballon) et le COMPORTEMENT VIOLENT (acte de brutalité en dehors d'une action de jeu).

SITUATION N°2

Arrêt du jeu

Exclusion du joueur N°4 NOIR pour FAUTE GROSSIERE (rapport)

Reprise du jeu par un COUP FRANC DIRECT à l'endroit de la faute

Le joueur N°4 NOIR effectue un tacle avec une force disproportionnée, ce geste est non maîtrisé avec un excès d'engagement et peut porter atteinte à l'intégrité physique de son adversaire. Cette attitude doit être sévèrement sanctionnée avec une exclusion pour le motif de FAUTE GROSSIERE.

SITUATION N°3

Arrêt du jeu

Exclusion du joueur N°5 BLEU pour FAUTE GROSSIERE (rapport)

Reprise du jeu par un COUP FRANC DIRECT à l'endroit de la faute

De façon similaire aux deux situations précédentes, le joueur N°5 BLEU lutte pour la conquête du ballon mais se désintéresse de celui-ci à un moment donné. Il commet alors un geste inacceptable en venant « s'essuyer les crampons » sur la cuisse de son adversaire. L'exclusion est immédiate pour le motif de FAUTE GROSSIERE.

SITUATION N°4

Arrêt du jeu

Avertissement au joueur N°4 BLEU pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF (tenir un adversaire)

Reprise du jeu par un COUP FRANC DIRECT à l'endroit de la faute

Le joueur N°4 BLEU utilise des moyens illicites pour stopper son adversaire dans sa progression. Le fait de tenir par le maillot est répréhensible et doit être sanctionné avec fermeté par un AVERTISSEMENT pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF.

SITUATION N°5**Arrêt du jeu**

Pas d'avertissement (stopper une action prometteuse dans la surface de réparation en essayant de jouer le ballon)

Reprise du jeu par un COUP DE PIED DE REPARATION

Le gardien de but, en retard dans son intervention, vient percuter l'attaquant dans sa course et le fait chuter. La direction de la course du joueur attaquant orientée vers les côtés du terrain, la trajectoire du ballon et la position non axiale du gardien sont autant d'indicateurs pour déterminer que l'attaquant n'avait pas une réelle opportunité de marquer un but. La gardien stoppe une action prometteuse dans la surface de réparation en essayant de jouer le ballon. Il convient de ne pas avertir le fautif. Seule la sanction technique (penalty) suffit à cette situation en cohérence disciplinaire avec la réforme du 01/06/2016 sur les occasions de but manifestes.

SITUATION N°6**Laisser jouer**

La main du défenseur VERT est totalement INVOLONTAIRE. Il n'existe aucune amplification de la zone de contact pouvant donner un caractère d'intentionnalité. De même, la proximité immédiate du duel entre l'attaquant et le défenseur crédibilise le fait que le défenseur n'aurait pas eu le temps, ni le recul nécessaire, pour éviter le contact entre sa main et le ballon.

SITUATION N°7

Laisser jouer (à condition de ne pas percevoir un caractère de gravité dans le choc)

Au premier arrêt de jeu, autorisation au soigneur de pénétrer sur le terrain

Les soins PEUVENT ETRE PRODIGES SUR LE TERRAIN

Il n'est pas exigé que les 2 joueurs PARTENAIRES sortent du terrain pour se faire soigner

Reprise du jeu par la remise en jeu consécutive à l'arrêt du jeu ou par une balle à terre si le jeu a été arrêté

Les 2 joueurs BLEUS se percutent dans un duel aérien, l'arbitre doit en vertu du principe de l'avantage laisser le jeu se dérouler. Toutefois, devant le caractère de gravité engendré par les chocs crâniens, il semble plus intelligent de stopper rapidement le jeu pour venir s'enquérir de la santé des joueurs. Dans cette situation, il s'agit de 2 partenaires qui auront la possibilité de se FAIRE SOIGNER SUR LE TERRAIN SANS DEVOIR ENSUITE SORTIR DE CELUI-CI. En effet, il serait totalement aberrant de mettre en difficulté une équipe qui évoluerait à 9 contre 11. Le jeu peut reprendre dès qu'un de deux joueurs est apte, dans un laps de temps raisonnable.

SITUATION N°8**But accordé**

Avertissement au buteur pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF (enlever son maillot après avoir marqué un but)

Reprise du jeu par le COUP D'ENVOI

Après avoir marqué un but et afin de manifester sa joie, le buteur passe son maillot au dessus de sa tête et masque ainsi son visage. Cette attitude s'assimile au fait de quitter son maillot, répréhensible d'un AVERTISSEMENT pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF.

SITUATION N°9

Tir au but comptabilisé comme VALABLE

Poursuite de l'épreuve des tirs aux buts avec le tireur suivant de l'équipe adverse ou fin du match si ce tir aux buts permet de déterminer le vainqueur de l'épreuve.

Le gardien de but, qui a stoppé momentanément le ballon, manifeste prématurément sa joie sans attendre l'IMMOBILISATION totale du ballon. Or, il est clairement stipulé que celui-ci doit être à l'arrêt pour déterminer s'il a eu son PLEIN EFFET. Après avoir touché le gardien, le ballon pénètre ensuite dans les buts et ce tir doit être comptabilisé comme étant VALABLE.

SITUATION N°10

But refusé

Remontrance aux joueurs des 2 camps qui ont pénétré dans la surface de réparation entre le coup de sifflet et le botté du ballon

COUP de PIED de REPARATION à refaire

Entre le coup de sifflet de l'arbitre et le botté du ballon, des joueurs des 2 équipes pénètrent irrégulièrement dans la surface de réparation en commettant une infraction à la loi 14. QUELLE QUE SOIT L'ISSUE DU TIR, l'arbitre doit refuser celui-ci et donner le coup de réparation à REFAIRE.

SITUATION N°11

Arrêt du jeu

Exclusion du joueur N°25 ROUGE pour avoir ANNIHILE UNE OCCASION NETTE DE MARQUER UN BUT (rapport)

Reprise du jeu par un COUP FRANC DIRECT à l'endroit de la faute

Le joueur N°25 ROUGE, qui n'est plus en mesure de pouvoir conquérir le ballon du fait de son retard sur le joueur attaquant, commet une faute d'antijeu caractérisé en stoppant par des moyens illicites son adversaire dans sa progression vers le but adverse. L'absence d'autres défenseurs de proximité, l'orientation de la course du joueur attaquant ainsi que la maîtrise certaine du ballon sont autant d'indicateurs qui déterminent le fait qu'il s'agit d'une OCCASION NETTE DE MARQUER UN BUT. Le défenseur doit être exclu pour ce motif.

SITUATION N°12

Arrêt du jeu

Exclusion du joueur N°25 ORANGE pour avoir ANNIHILE UNE OCCASION MANIFESTE DE MARQUER UN BUT (rapport)

Reprise du jeu par un COUP FRANC DIRECT à l'endroit de la faute

Le joueur défenseur N°25 de l'équipe ORANGE ne se préoccupe en aucune façon de la conquête du ballon. Il ne cherche qu'à déséquilibrer son adversaire en le bousculant volontairement à l'entrée de la surface de réparation. Dans l'éventualité où celui-ci aurait pu récupérer le ballon, il se serait présenté seul devant le gardien et aurait eu une réelle opportunité de marquer un but. Le défenseur sera donc exclu pour avoir annihilé une occasion nette de marquer un but.

SITUATION N°13

Le jeu a déjà été arrêté

Avertissement au joueur N°4 BLANC pour MANIFESTER SA DESAPPROBATION EN PAROLES OU EN ACTES

Reprise du jeu par la remise en jeu consécutive

L'attitude du joueur N°4 BLANC est fortement répréhensible car elle correspond à une manifestation caractérisée de la CONTESTATION. La proximité avec l'arbitre, l'agressivité dégagée par les mouvements des bras, l'attitude provocatrice au niveau verbal et comportemental sont suffisantes pour sanctionner ce joueur d'un avertissement pour avoir manifesté sa désapprobation en paroles ou en actes.

SITUATION N°14

Arrêt du jeu

Exclusion du défenseur JAUNE pour avoir ANNIHILE UNE OCCASION NETTE DE MARQUER UN BUT

COUP de PIED de REPARATION

Le joueur défenseur JAUNE adopte une attitude désespérée en se couchant devant le ballon sur la frappe de l'attaquant. En tentant de protéger son gardien de cette frappe, il se sacrifie en augmentant considérablement la zone de contact de ses bras afin de faire écran au ballon. Sans cette intervention, il est évident que le but avait de forte probabilité d'être marqué. De par ce fait, le défenseur sera exclu pour avoir annihilé une occasion nette de marquer un but et un coup de pied de réparation sera accordé à l'équipe adverse.

SITUATION N°15

Arrêt du jeu

COUP FRANC INDIRECT au bénéfice de l'équipe attaquante à l'endroit où le gardien de but s'est saisi du ballon avec les mains sur une passe en retrait délibérée d'un de ses partenaires

Le défenseur BLEU, en parfaite maîtrise de son geste technique, donne un ballon en retrait à son gardien de but. Il ne pouvait plus se saisir de celui-ci avec les mains car la passe de son coéquipier est volontaire et délibérée. Un COUP FRANC INDIRECT doit venir sanctionner cette infraction.

SITUATION N°16

Arrêt du jeu

Exclusion du gardien pour FAUTE GROSSIERE (rapport) ou avertissement pour comportement anti sportif

COUP de PIED de REPARATION au bénéfice de l'équipe attaquante

Cette situation peut s'interpréter de deux manières différentes mais la résultante est la même. Soit on considère que l'engagement excessif, la non maîtrise du geste et le fait de porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire sont avérés et de nature à justifier une FAUTE GROSSIERE (exclusion). Soit on considère que le gardien est l'ultime rempart de son équipe et que cette faute intentionnelle entrave l'attaquant dans sa progression vers le but adverse, ANNIHILANT AINSI UNE OCCASION NETTE DE MARQUER UN BUT dans la surface de réparation en voulant jouer le ballon (avertissement). Dans tous les cas de figure, un COUP DE PIED DE REPARATION est accordé à l'équipe adverse.

SITUATION N°17**Arrêt du jeu**

Avertissement au N°10 BLEU pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF (manier volontairement le ballon de la main)

Reprise du jeu par un COUP FRANC DIRECT à l'endroit de la faute

Le joueur N°10 BLEU cherche manifestement à détourner le ballon de sa trajectoire, amplifiant au maximum sa zone de contact en levant les bras au dessus de sa tête. L'intentionnalité est évidente, il entrave ainsi une action prometteuse qui pouvait se développer avec un adversaire qui se trouvait dans une position favorable. Cette attitude d'antijeu caractérisé est sanctionnée obligatoirement d'un avertissement pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF.

SITUATION N°18**But accordé**

Avertissement au buteur pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF (enlever son maillot après un but)

COUP D'ENVOI

Le joueur qui marque le but manifeste sa joie en ôtant son maillot. Bien qu'un maillot similaire se trouve dessous, son comportement est considéré comme étant antisportif du fait de ne plus être momentanément en conformité avec la loi 4. C'est pour cette raison qu'il recevra un avertissement pour ce motif de COMPORTEMENT ANTISPORTIF.

SITUATION N°19**Arrêt du jeu**

COUP FRANC INDIRECT à l'endroit où le tireur du coup de pied de réparation a repris le ballon SRCP loi 13

Le tireur du coup de pied de réparation frappe sur la barre transversale et le ballon revient dans le jeu. Ce même joueur reprend **UNE SECONDE FOIS CONSECUTIVEMENT** celui-ci avant qu'il n'est été touché par un autre joueur. De par ce fait, il se met en infraction avec la loi et doit être sanctionné d'un COUP FRANC INDIRECT à l'endroit où il a repris le ballon.

SITUATION N°20**Arrêt du jeu**

Avertissement au défenseur pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF (manier volontairement le ballon de la main)

COUP DE PIED DE REPARATION pour l'équipe adverse

Le défenseur BLANC utilise volontairement et intentionnellement son bras pour stopper le ballon. Ce geste est délibéré et un mouvement perceptible vers le ballon prouve l'intention du joueur. Outre le coup de pied de réparation évident, la décision technique doit s'accompagner d'un avertissement pour COMPORTEMENT ANTISPORTIF car c'était une action prometteuse.

SITUATION N°21

Laissez jouer

Coup de pied de but

Mise en conformité de l'équipement rapidement au plus tard au 1^{er} arrêt de jeu

Le joueur attaquant perd sa chaussure au moment où il commence un débordement le long de la ligne de touche. L'arbitre ne doit pas arrêter le jeu. La chaussure n'a occasionné aucune gêne que ça soit pour le défenseur ou le gardien. Le joueur sera invité à se rechausser le plus rapidement possible et au plus tard au 1^{er} arrêt de jeu.

SITUATION N°22

Le ballon est déjà hors du jeu

Avertissement au joueur attaquant pour avoir **MANIFESTE SA DESAPPOBATION EN PAROLES OU EN ACTES**

Remise en jeu consécutive à l'arrêt du jeu

Le joueur attaquant est mécontent d'une décision arbitrale. Il le manifeste de façon véhémement et ostentatoire en effectuant une course vers l'arbitre les bras en l'air. Cette attitude provocatrice est une remise en cause de l'autorité de l'arbitre et ne peut en aucun cas s'assimiler à de la frustration. En conséquence, ce joueur doit être sanctionné d'un avertissement pour cette contestation avérée.

SITUATION N°23

Arrêt du jeu

Avertissement au défenseur **ROUGE** pour **COMPORTEMENT ANTISPORTIF** (manier volontairement le ballon de la main)

COUP de PIED de REPARATION

Le défenseur manie intentionnellement le ballon de la main, dans la crainte qu'un adversaire se trouve dans son dos. Cependant, cette action n'entrave pas une occasion nette de marquer un but car **AUCUN ADVERSAIRE** ne se trouve derrière lui et la trajectoire du ballon n'étant pas orientée vers le but mais sur les côtés du terrain. De par son caractère purement antisportif, cette infraction doit être sanctionnée d'un avertissement.

SITUATION N°24

Le **COUP de PIED de REPARATION** a déjà été sifflé

Exclusion du joueur N°14 **BLANC** pour avoir **TENU DES PROPOS** ou **FAIT DES GESTES BLESSANTS INJURIEUX et/ou GROSSIERS** à l'égard de l'arbitre (rapport)

L'attitude du défenseur sanctionné par le coup de pied de réparation est **INTOLERABLE** et s'apparente à une atteinte grave à l'autorité de l'arbitre. L'agressivité manifestée dans son intervention, la provocation et le non respect de la distance vis-à-vis de l'arbitre conditionnent son **EXCLUSION** immédiate du terrain.